

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2026-057
PORTANT MISE À DISPOSITION À TITRE
ONÉREUX DES SALLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme BOURG	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	M. NIOLLET	
M. BOUX	Mme SIMONNEAU	M. GERVAIS	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme DILLERIN	pouvoir à	Mme ZELMAR	
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Absents excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/07/2026	
Affichage de l'avis		23/07/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, avec 11 voix pour et une abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu la demande reçue en mairie de l'association ANACROUZ, sollicitant l'occupation de la salle des associations et de la salle polyvalente à raison de 9 créneaux par semaine ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le tarif de la demande d'occupation susvisée ;

Considérant que l'occupation du domaine public ne peut être consentie, qu'à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

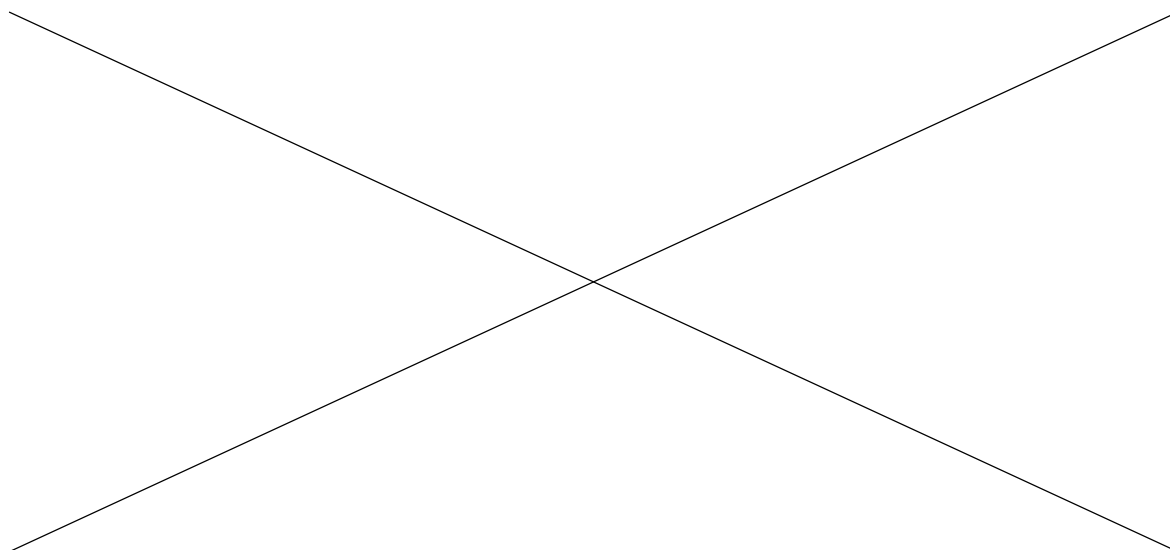
Du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 -avec une probation de deux mois (septembre-octobre), l'association ANACROUZ est autorisée à occuper la salle des associations à raison de 6 créneaux par semaine et la salle polyvalente à raison de 3 créneaux par semaine.

ARTICLE 2

Le tarif de la présente occupation est fixé à 45 euros par semaine.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à conventionner avec le bénéficiaire dans le cadre du règlement intérieur des locaux et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.